L'ESPACE CPA

L'ESPACE CPA INC.
819-208-4814 / 819-664-0130
39, Rue Sainte-Marie, Gatineau, Qc., J8Y 2A4
www.espacecpa.ca

Annexe F - Dépenses pour bureau à domicile

La déduction est permise si l'une des deux conditions est respectée:

1. Le bureau est le principal lieu de travail
2. Le bureau est utilisé seulement pour gagner un revenu d'emploi et pour rencontrer des clients ou d'autres personnes liées au travail de façon régulière et continue.

Afin de répondre au critère de principal lieu de travail, le contribuable doit avoir travaillé plus de 50% à domicile.

Méthode traditionnelle[1]:

Veuillez remplir le tableau ci-dessous. Les formulaires T2200 et TP-64.3 doivent être remplis par l'employeur.

Description	Montant
Pourcentage servant à des fins professionnelles	**%**
Dépenses	**$**
Déductions pour employé	
Chauffage	
Électricité	
Entretien et réparation (directement lié à l'espace de travail)[2]	
Fournitures achetées[3]	
Loyer	
Téléphone cellulaire et internet	
Déductions pour travailleurs autonomes et à commissions	
Location d'équipement	
Assurances	
Taxes foncières, municipales et scolaires	
Déductions pour travailleurs autonomes	
Intérêts sur hypothèque	
Autres:	

1 Toutes les factures et pièces justificatives doivent être conservées pour une durée minimale de 7 ans
2 Dépenses que vous avez payé qui se rapportent à votre espace de travail et à d'autres aires de la maison. Vous pouvez déduire le pourcentage de ces dépenses qui se rapportent à l'espace de travail. Exemple: réparation mineure de la fournaise ou du climatiseur de la maison ou achat de produits de nettoyage ménager.
3 Tels que les timbres, la papeterie, les cartouches d'encre et autres fournitures de bureau, seulement à des fins d'emploi.